Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM29063023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

2-3 Convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets

Mme Christine LE GALL expose :
« *La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden propose de conclure avec les communes membres une convention relative à l'aménagement des points de collecte des déchets situés sur leur domaine foncier.*
Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la participation de la Communauté de communes aux travaux réalisés par les communes.
Elle concerne exclusivement les points de collecte existants identifiés comme prioritaires par la Communauté de communes, notamment au regard :

- *de leur fréquentation ;*
- *de l'état du revêtement ou du sol ;*
- *des difficultés rencontrées lors des opérations de collecte ;*
- *de la présence éventuelle de nuisibles.*

La participation financière de la Communauté de communes est comprise entre 100 € et 600 € par point de collecte, selon le nombre et le type d'équipements concernés, notamment les conteneurs d'ordures ménagères, les colonnes de tri et les bennes à cartons.
En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires, notamment la création d'une dalle bétonnée ou la réalisation d'un revêtement en enrobé. Elle devra également transmettre à la Communauté de communes un dossier photographique permettant d'attester de la réalisation et de la conformité des aménagements.
La commission Environnement et cadre de vie, réunie le 15 septembre 2026, ayant émis un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve les termes de la convention relative à l'aménagement des points de collecte des déchets ;
Autorise le Maire à signer ladite convention et ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

